



Le Plessis - Tréville
Val de Marne

ARRETE DU MAIRE

Objet : TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE SUR 530 METRES LINEAIRES SUR LE CHEMIN DE GOURNAY PAR VEOLIA

Le Maire du Plessis-Tréville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5, L.2213-6,

VU le Code Pénal,

VU le code de la Route, articles R 411.25, R.411.3, R 417.10,

VU le Code de la Voirie Routière et Règlement Sanitaire Départemental notamment son article 99-7 concernant les abords de chantier,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié,

VU les lois et règlements sur la police de la circulation,

VU la demande d'autorisation d'occupation du domaine public sollicitée par la société VEOLIA EAU 9 Rue de la Mare Blanche CEDEX 2 ZI DE NOISEL 77 425 MARNE LA VALLEE

CONSIDERANT les travaux programmés par VEOLIA, de renouvellement d'une conduite d'eau potable de diamètre 300 sur un linéaire de 530 mètres sur le chemin de GOURNAY, nécessitant préalablement l'élagage, voir l'abattage de certains arbres gênants identifiés, afin de faciliter le passage des engins de terrassement.

Sur proposition des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public du LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022 au MERCREDI 19 OCTOBRE 2022 sur le tronçon du Chemin de Gournay compris entre l'avenue Gonzalve et la porte Aubry, afin de réaliser les travaux de génie civil permettant le renouvellement d'une conduite d'eau potable.

Article 2 : Circulation/Stationnement

Les prescriptions suivantes s'appliquent sur le tronçon du Chemin de Gournay concerné :

- la circulation piétonne sera déviée de part et d'autre de l'emprise des travaux, avec un balisage matérialisé et réalisé par l'entreprise VEOLIA, visible nuit et jour.
- Le stationnement sera considéré comme gênant sur Gonzalve sur 30ml à l'intersection du chemin de Gournay.

- Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant également au droit du chemin piéton au niveau de l'intersection des avenues Jolly et Aubry; cette disposition ne s'appliquera pas aux véhicules de l'entreprise et aux véhicules d'intervention d'urgence.

Article 3 : Piétons

Les cheminements des piétons et des personnes à mobilité réduite seront déviés par un balisage qui sera à la charge de VEOLIA.

Article 4 : Cantonnement/base vie

L'entreprise VEOLIA bénéficiera pour sa base vie d'un espace à proximité de la zone de travaux sur le Chemin de Gournay.

Article 5 : Signalisation-Sécurité

L'intervention devra être signalée et sécurisée de jour comme de nuit avec tous les équipements nécessaires matérialisant l'emprise; elle sera conforme aux instructions interministérielles sur la signalisation temporaire.

Article 6 : Information

Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier et aux entrées du tronçon de voirie impactée au plus tard 8 jours avant les travaux .

La société VEOLIA affichera également une note d'information destinée à la population sur la nature des travaux.

Article 7 : Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement non conforme à la présente réglementation sera sanctionné et considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route, et pourra faire l'objet de mise en fourrière.

Article 8 : Les permissions de voirie sont délivrées sous réserve du droit des tiers et à titre précaire et révocable. L'autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans le délai ci-dessus indiqué.

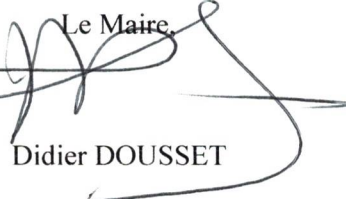
Article 9 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Madame la Commissaire de la Sécurité Publique de Chennevières-Sur-Marne,
- à Monsieur l'Adjudant-Chef des Sapeurs-Pompiers de Noisy-Le-Grand,
- à la Police Municipale,
- aux Services Techniques Municipaux

Pour exécution - la société VEOLIA

Fait au Plessis-Trévisé,
Le 06 SEPTEMBRE 2022.



Le Maire,

Didier DOUSSET